

COMMUNE DE BELBERAUD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : 20 juillet 2015

Début de séance à : 20h30

Présents : Mmes GARRIGUES, Maire.
Mmes OUTRE et DURAND, Adjointes.
Mmes AUSTRUY et SCHOTTE.
Mr MONFRAIX, SORROCHE, Adjoint.
Mrs BOUBILA, FOUCHER et LIONNET.

Absents : Madame DELMAS donne procuration à M. LIONNET
Madame CAPGRAS donne procuration à Mme DURAND
Monsieur CROS donne procuration à Mme SCHOTTE
Madame BOUVILLE
Monsieur PERES

Secrétaire : Madame AUSTRY

Ordre du jour :

- *Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2015,*
- *Admission en non-valeurs*
- *Remboursement de frais à Monsieur Alain Monfraix,*
- *Modification des statuts du Sicoval,*
- *Convention livraison des repas Récape 2015-2016,*
- *Approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap),*
- *Subvention « piano à l'école »,*
- *Questions et informations diverses.*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 Mars 2014 est approuvé sous réserve de la modification suivante à apporter au point I de l'ordre du jour concernant les Primes : « *La délibération est votée à la majorité.* »

DELIBERATIONS:

I – Admission en non-valeurs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'admission en non-valeurs par le Trésorier Public de Baziège et explique que celui-ci ne peut mettre en recouvrement les pièces présentées dans l'état joint.

A la question posée concernant le montant EDF-GDF, cette précision sera demandée au percepteur et apportée au prochain conseil.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeurs avec éventuellement la moins-value du montant EDF/GDF et de La Poste

La délibération est votée à l'unanimité

II – Remboursement de frais à Monsieur Alain Monfraix.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avance de frais pour le compte de la mairie faite par Monsieur Alain MONFRAIX pour le remplacement devenu nécessaire de deux téléphones portables - le téléphone « permanence des adjoints » et celui « service technique » - pour un montant de 50.39 €.

La délibération est votée à l'unanimité

III – Modification des statuts du Sicoval,

Le Conseil Communautaire du 8 juillet 2015 a décidé de prendre la compétence en matière de communications électroniques au titre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ceci entraînant une modification de ses statuts. Pour entériner ce transfert de compétences des communes à la Communauté la majorité qualifiée est prescrite par le Code Général des Collectivités Territoriales. Madame le Maire propose de transférer à la communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires, les communications électroniques (SDAN).

La délibération est approuvée à l'unanimité

IV - Convention livraison des repas Récape 2015-2016

Madame le Maire rappelle le choix fait en 2013 de la Société RECAPE comme prestataire pour les repas de la cantine. A partir de Septembre 2015, la société RECAPE propose que le prix des repas passe pour la maternelle à 2.60 € TTC, pour l'élémentaire à 2.67 € TTC, que le repas adulte soit fixé à 4.29 € TTC et la formule sandwich avec un supplément de 1 € HT

Madame le Maire propose de maintenir pour cette année le prix unitaire à facturer au même tarif soit

- repas maternelle et élémentaire à 3 €
- repas adulte à 4.20 €.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à signer la convention de livraison repas de la Société RECAPE pour 2015-2016

La délibération est votée à l'unanimité

V – Approbation d'un agenda d'accessibilité programmée - point reporté

VI – Subvention au Foyer Rural pour « piano à l'école »,

A l'occasion de la soirée de musique classique organisée au Centre Culturel par le Foyer Rural, la Mairie a souhaité que tous les enfants du groupe scolaire Saint Exupéry puissent profiter du passage à Belberaud de ces trois pianistes japonaises renommées pour une véritable approche pédagogique de cet instrument en deux temps, l'un pour les enfants du primaire, l'autre pour les petits de maternelle. Le bilan du Foyer Rural pour le concert en soirée laisse apparaître un déficit de 200,05 € en (raison du coût de location d'un piano de concert pour 590 €)

Madame le Maire, compte tenu de l'utilisation de ce piano tout l'après midi pour l'école, propose de donner au foyer rural une subvention à hauteur de 200,05 €

Accord à l'unanimité

VII – DM2,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer le virement de crédit de 3 000.00 € au Budget Primitif 2014 en section investissement.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le virement de crédit de 3 000.00 €.

La délibération est votée à l'unanimité

VIII – Attribution de compensation,

Madame le Maire rappelle que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC), les AC présentées en annexe 2 au titre de l'année 2014 correspondent aux AC de 2011.

Le calcul de la part investissement de la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire, lorsque le choix de la commune porte sur un financement par emprunt voit ses conditions modifiées. Au regard, de l'évolution du coût de la dette, le taux appliqué passe de 4% sur 15 ans à 2% sur 15 ans pour les emprunts à partir de 2015.

Le Conseil de Communauté du 10 septembre 2012, a entériné le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Des modifications de ces enveloppes sont intervenues en 2012, 2013 et 2014 à la demande de certaines communes compte tenu de nouveaux choix de celles-ci ou de travaux impondérables.

En tout état de cause, il sera procédé comme prévu, courant du second semestre 2015, à l'examen des réalisations effectives et des financements réels (sur la période des trois ans 2012-2014) pour reconduire aux réajustements nécessaires. Ces corrections ne remettent pas en cause le principe général de calcul des retenues sur AC.

Le tableau (annexe 1) détermine le prélèvement sur AC qui découle du mode de financement choisi par la commune au titre de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire pour 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 1 (83 167.00 €),

D'approuver les montants des AC 2015 tels qu'ils apparaissent en annexe 2 (20 198.00),

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La délibération est votée à l'unanimité

SUJETS HORS DÉLIBÉRATION:

I – Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- De la conférence de presse concernant le métro et durant laquelle a été confirmé que le financement de l'opération est acquis et que le rapport de l'enquête publique sera connu en septembre.
- Du mauvais état de santé de Mr CONDAT, Maire d'Auzielle
- Du vote de la loi NOTRE avec des modifications sur le texte initial notamment la suppression de l'élection des conseillers communautaires au suffrage direct.
- De l'arrivée des nouveaux habitants des logements du lotissement Couloumié
 - En septembre pour les logements hors PSLA
 - En novembre pour les autres

Le redémarrage des travaux pour la phase suivante est annoncé.

II – Madame AUSTRY souligne l'intérêt de la visite du Parquet

III – Madame OUTRE rend compte

- De la réunion animée par la CAF au Centre culturel sur la parentalité. Débat très intéressant avec quelques clés pour répondre aux questions que se posent les parents
- Du Conseil d'Ecole – On attend pour la rentrée 108 enfants

Fin de séance à 22 h 30